



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 7

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Présents : MMES LECERCLE – ENGELMANN – DUVAL – JACQUIER
MM. ROCHAIX – BOUVIER – EXPOSITO – PIN – OGEZ – ROUSSEAU

Absents excusés : MMES ROULET – ESCOFFIER – PERRET – BONET – ROCHAIX
MM. MACIASZCZYK – CAMPI – BOUGAULT – CARTEREAU

Pouvoirs : Mme ROULET donne pouvoir à Mme JACQUIER
Mme ESCOFFIER donne pouvoir à M. BOUVIER
M. MACIASZCZYK donne pouvoir à M. ROCHAIX
Mme PERRET donne pouvoir à Mme DUVAL
M. CAMPI donne pouvoir à M. EXPOSITO
M. BOUGAULT donne pouvoir à M. PIN
Mme ROCHAIX donne pouvoir à Mme LECERCLE

DCM 2023_12_45 CREATION D'EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe pour pourvoir au remplacement d'un agent parti en retraite,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- la création d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2024 :

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Grade : ATSEM principal 2^{ème} classe : - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'évolution des effectifs scolaires à prendre en compte dans les années futures.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 073-217302884-20231218-202312_45-DE

Berger
Levrault

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier a minima de l'obtention du CAP AEPE (Accompagnant éducatif petite enfance) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de procéder à la création de poste mentionnée ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Copie conforme
Le Maire,
Daniel ROCHAIX

